

# La Charte du Moto Club « Les CROMAGNONS »

## • Article I – Code de déontologie

Chaque membre devra respecter le code de déontologie suivant :

- Respect des règles de sécurité lors des sorties.
- Respect des autres usagers de la route (on n'est pas tout seul).
- Il est encouragé de porter les couleurs du club lors des sorties collectives.
- Revendiquer l'appartenance au moto-club « Les CROMAGNONS »
- Représenter le moto-club « Les CROMAGNONS » et faire sa publicité en tout lieu et toute circonstance.
- Participer activement selon l'emploi du temps de chacun à l'organisation et au bon déroulement de la concentré du moto-club « Les CROMAGNONS » dont la date est fixée chaque année pour le week-end de l'Ascension au mois de mai.

## • Article II – Invitation

- Tout membre du club peut inviter une ou plusieurs motos extérieures au moto-club à une sortie ou lors des soirées privées, après accord du Bureau. Les membres qui invitent seront responsables des agissements des invités.

## • Article III – Organisation des balades et sorties motos autres que les concentrations organisées par des club tiers

- Les adhérents du club peuvent proposer à titre individuels des balades et sorties motos ou autres activités.
  - Le bureau doit en être tenu informé
  - Les autres adhérents doivent en être informés

## • Article VI – Organisation des sorties pour des concentrés ou rassemblements motos organisés par des club tiers sous la dynamique du moto-club « Les CROMAGNONS »

- Une réunion sera organisée pour établir un planning des sorties possibles  
Conditions requises pour valider le calendrier :
  1. Présence de tous les membres du bureau
  2. Présence de 1/3 des adhérents
- Le bureau du moto-club « Les CROMAGNONS » communiquera à l'ensemble des adhérents les dates des concentrations
- Informer les dirigeants du moto-club « Les CROMAGNONS » de la participation aux sorties proposées dans les 15 jours suivant l'avis de proposition d'une sortie.
- Les bulletins d'inscription pourront être faits soit :
  1. Par le moto-club « Les CROMAGNONS » après encaissement des inscriptions individuelles
  2. Ou individuellement auprès du moto-club ou de l'organisation qui nous reçoit
- Les inscriptions seront payées individuellement
  1. Soit au moto-club « Les CROMAGNONS »
  2. Soit directement auprès du moto-club ou de l'organisation qui nous reçoit

- **Article V – Code de bonne conduite lors des sorties**

Lors des sorties, pour la sécurité de tous, un certain nombre de règles devront être respectées, le but étant de revenir avec le même nombre de personnes et de motos qu'au départ :

1. Rouler en quinconce
2. Respecter les distances de sécurité
3. Éviter de se doubler sans une bonne raison
4. Éviter de changer de file sans bonne raison
5. Sur autoroute, augmenter les distances de sécurité
6. Exceptionnellement, sur route viroleuse, il sera possible de rouler en file indienne en augmentant les distances de sécurité
7. Signaler un arrêt imminent en remontant le cortège sans prendre de risque ni pour soi ni pour les autres en se signalant avec les feux de détresse ou en faisant des appels de phare.

- **Article VI – Les balades et sorties organisées par « Les CROMAGNONS »**

Conditions pour participer aux balades :

- Titulaire du permis de conduire sans procédure de retrait ou suspension, titre d'assurance à jour, carte grise valide.
- Moto en bon état
- Être ponctuel au départ des sorties
- Le plein d'essence fait (un ravitaillement groupé sera organisé pour les itinéraires long)
  - 🔔 avant le départ informer les autres motards de l'autonomie de votre moto afin de prévoir le lieu du ravitaillement groupé.
- Ne pas oublier le numéro de votre assistance rapatriement (problème moto ou accident)
- Si pré enregistrement d'une réservation en ligne, ne pas oublier les titres de réservation ou billet acquitté pour accéder à la manifestation

- **Article VII – Organisation de balades**

Pour la dynamique du moto-Club « Les CROMAGNONS », il est souhaitable que les membres actifs participent à un maximum de sorties collectives en fonction de leur disponibilité.

Date, nom/prénom et signature précédé de « Lu, bon pour acceptation »